

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD140-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE : RÉFECTION DES PASSERELLES JAPHET ET BARNABE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, COURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, MONTEIL-MAYAUD, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, GENDRE, MONTORIOLO.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOLO	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADIS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET	Jacques GENDRE	Pouvoir à	Serge BREAU
Natacha MONTEIL	Pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS

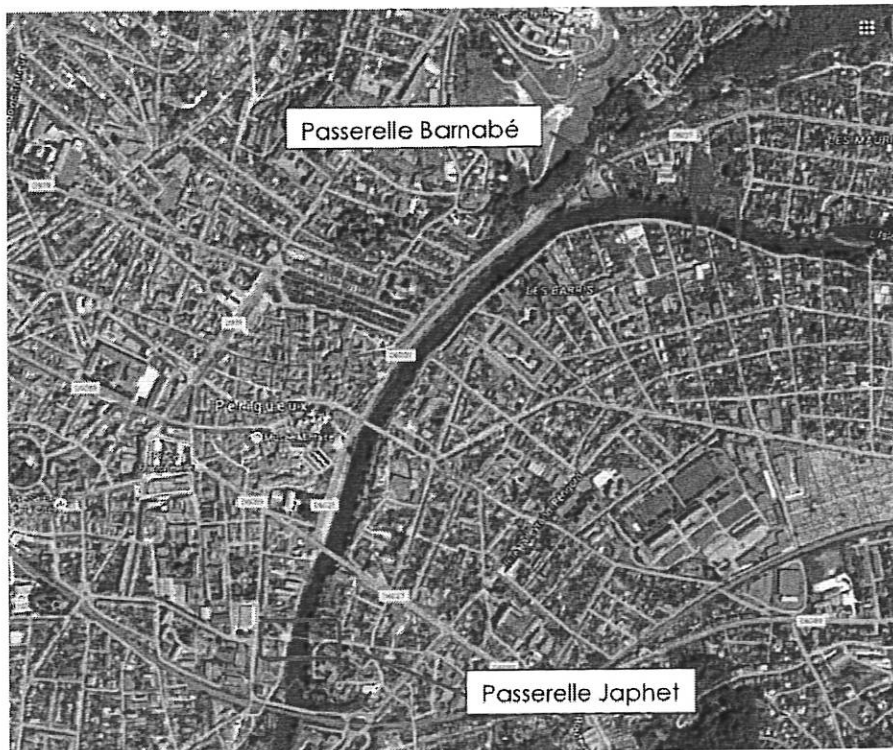
OBJET : VOIE VERTE DES BERGES DE L'ISLE : RÉFECTION DES PASSERELLES JAPHET ET BARNABÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la voie verte des berges de l'Isle dans sa partie centrale longe l'Isle sur les communes de Périgueux et Trélissac.

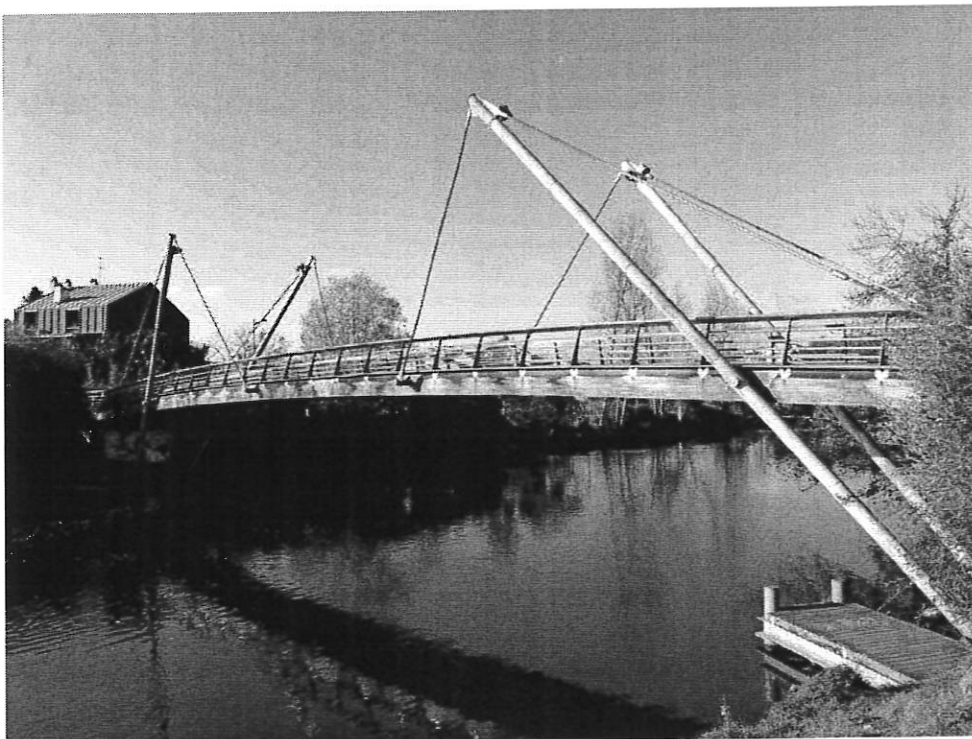
Qu'elle franchit la rivière en deux sites, par la passerelle « Japhet », au droit de la place du 8 mai 1945, et la passerelle « Barnabé », faisant le lien entre les communes de Périgueux et Trélissac.

PLAN DE SITUATION DES PASSERELLES



Que ces 2 passerelles présentent des problèmes différents :

La passerelle Barnabé :



Considérant que cette passerelle, construite en 2000 n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien depuis sa construction.

Qu'on peut recenser les principaux problèmes suivants :

- Sa structure en bois apparent nécessite un entretien, afin de ne pas perdre de sa résistance. Par ailleurs, certaines pièces de bois en contact avec le sol doivent maintenant être changées. Enfin, la végétation environnante nuit maintenant à la conservation de l'ouvrage.
- Les mains courantes en bois situées sur l'ouvrage sont endommagées et présentent un risque de blessure
- Les systèmes d'éclairage qui équipaient la passerelle à sa construction, sont situés en haut de mats surplombant la rivière, rendant leur entretien coûteux et difficile à réaliser.
- Enfin, les platelages bois présentent une glissance forte dans leurs extrémités, lié à l'humidité et ce malgré plusieurs traitements.

La passerelle Japhet :



Considérant que la passerelle Japhet a été construite en 2002.

Que le principal problème de cette passerelle réside dans le platelage bois, qui est dégradé, y compris la structure porteuse également en bois, empêchant le changement des lames dans de bonnes conditions.

Considérant que pour la passerelle Barnabé, les travaux envisagés sont les suivants :

- Changement du platelage bois par un platelage métallique avec revêtement anti-dérapant
- Habillage de l'ensemble des bois apparents, permettant ainsi de supprimer leur exposition aux intempéries
- Changement de la main courante en bois par une main courante en métal
- Réfection de l'éclairage

Que ces travaux seront complétés par la remise en peinture des éléments métalliques apparents et la suppression de la végétation nuisible à l'ouvrage.

Que le montant des travaux pour la passerelle de Barnabé se monte à 230 000 € HT.

Considérant que sur la passerelle Japhet, les principaux travaux consisteront à changer le platelage bois par un platelage métallique avec revêtement anti-dérapant.

Qu'ils seront complétés par la mise en peinture partielle des éléments métalliques et la réfection du système d'éclairage, partiellement hors service.

Que le montant des travaux pour la passerelle Japhet se monte à 160 000 € HT.

Considérant qu'au coût des travaux, se rajoutent les coûts d'études et les frais divers :

ETUDES	30 000 € HT
TRAVAUX	390 000 € HT
DIVERS	10 000 € HT
TOTAL	430 000 € HT

Que le calendrier prévisionnel de réalisation sera le suivant :

- Lancement de l'appel d'offre : 4eme trimestre 2018 ;
- Réalisation des travaux : 1^{er} semestre 2019

Que ce calendrier sera à préciser en lien avec les communes concernées et l'Office Intercommunal de Tourisme, afin de limiter les impacts sur la saison touristique 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide le coût des travaux ;
- Autorise le lancement de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 12 OCT. 2018	Pour extrait conforme 12 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12 OCT. 2018	Périgueux, le 12 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU